



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Haut – Jura – Arcade (Jura)**

N° BFC – 2020 –2578

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La communauté de communes Haut-Jura-Arcade (ARCADE CCHJ) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 10 décembre 2015 et a arrêté son projet le 10 mars 2020.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la MRAe. Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes le 11 juin 2020 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLUi. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Le présent avis bénéficie des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, permettant d'étendre le délai initial prévu.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 23 juillet 2020.

La direction départementale des territoires (DDT) du Jura a produit une contribution le 22 juillet 2020.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe du 22 septembre 2020 tenue en présence des membres suivants : Monique NOVAT membre permanent et présidente, Joël PRILLARD membre permanent (en audioconférence), Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI n'ont pas pris part au débat et à la délibération en application des règles ci-dessous.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Synthèse

La communauté de communes Haut-Jura-Arcade se situe dans le sud-est du département du Jura, dans le parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura et à proximité de la frontière suisse et comprend 4 communes (après fusion au 1/1/2016 de 3 des 6 communes initiales). L'intercommunalité s'inscrit dans un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 500 et 1 400 m d'altitude et qui est traversé par la rivière Bienne. Le territoire s'articule autour d'une ville-centre (Morez), d'un bourg-centre (Morbier), d'un pôle de proximité (Longchaumois) et de trois communes rurales (Bellefontaine, Lézat et La Mouille) dont 2 ont fusionné avec Morez.

L'ambition du PLUi entre 2020 et 2030 est de proposer une dynamique démographique positive de +0,27 % par an permettant l'accueil de 443 nouveaux habitants pour atteindre 9 996 habitants. Ce taux moyen est pondéré en fonction des spécificités communales. Il se traduit par un objectif de production de 667 logements répartis en 183 logements vacants réhabilités ou à reconquérir, 283 logements en densification (dents creuses) et 200 logements en extension de la tâche urbaine, avec une densité brute moyenne variant de 12 à 30 logements par hectare selon les communes et leur classement dans l'armature urbaine.

Pour concrétiser ce projet, le PADD identifie un besoin de consommation foncière pour accueillir de nouveaux logements de 28,4 hectares dont 10,4 en extension (zones 1AUR). Concernant le développement économique, le projet de PLUi prévoit un besoin foncier de 16,77 hectares dont 10,87 en extension. Le reste concerne des bâtiments industriels vacants (1,37 ha) et des surfaces encore disponibles dans les zones d'activité économique existantes (4,23 ha). La consommation foncière totale envisagée en extension est donc d'environ 21 ha, soit 2,1 ha par an, en baisse importante par rapport à la consommation passée sur 2007-2017.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet d'élaboration du PLUi Haut-Jura – Arcade concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la prise en compte des risques et des nuisances, la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, notamment au regard de la typologie du territoire, et la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

- ✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande principalement de :

- justifier la cohérence du PLUi avec les objectifs du SRADDET adopté en juin 2020 ;
- montrer l'efficacité des différentes mesures mises en place, eu égard aux impacts identifiés ;

- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :

- prévoir des mesures permettant de garantir les densités prévues en dehors des secteurs soumis à OAP ;
- prévoir des mesures permettant de garantir la mobilisation prioritaire des friches et des dents creuses à vocation économique, avant les extensions d'urbanisation ;
- justifier de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2030 et de prévoir des mesures permettant de réduire la pression sur celle-ci ;
- prévoir des mesures permettant de prendre en compte l'enjeu lié aux nuisances sonores ;
- proposer une véritable stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- compléter les expertises zones humides sur l'ensemble des terrains susceptibles d'être urbanisés.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

1. Présentation du territoire et du projet de PLUi

1.1. Contexte

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Haut-Jura-Arcade (ARCADE CCHJ) concerne 4 communes (Bellefontaine, Longchaumois, Morbier et Hauts-de-Bienne, commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016 regroupant Morez, Lézat et la Mouille), et comptabilisait 9 346 habitants en 2017, sur une superficie de 149 km².

La communauté de communes se situe dans le sud-est du département du Jura, dans le parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura et à 11 km de la frontière suisse (distance du centre de Morez au poste frontière de la Cure).

La communauté de communes s'inscrit dans un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 500 et 1 400 m d'altitude et qui est traversée par la rivière Bienne. Cette rivière coule au fond d'une cluse, où se situe la commune de Morez, avant de s'orienter vers le sud-ouest au fond de profondes gorges et de se jeter dans l'Ain. Le réseau hydrographique est peu développé en raison de la nature karstique du sous-sol jurassien. Les eaux de surface sont constituées par la Bienne, l'Evalude et le ruisseau de Pissevieille.

Les espaces forestiers recouvrent les trois quarts du territoire, le reste de l'espace se répartissant en une alternance d'espaces naturels, de pelouses et de prairies essentiellement. Les milieux prairiaux concernent 16 % du territoire.

La communauté de communes bénéficie d'une bonne desserte routière (notamment avec le passage de la RN 5 reliant Paris à Genève) et également d'une desserte ferroviaire d'usage majoritairement touristique (ligne des hirondelles reliant Dole à Saint-Claude). Le territoire dispose de deux gares (Morbier et Morez).

Le territoire s'articule autour d'une ville-centre (Morez - 4 998 habitants en 2013), d'un bourg-centre (Morbier - 2 292 habitants), d'un pôle de proximité (Longchaumois – 1 167 habitants) et de trois communes rurales regroupant 1 058 habitants (Bellefontaine, Lézat et La Mouille) dont 2 sont désormais fusionnées avec Morez.

Cinq des six communes historiques disposent d'un document d'urbanisme (3 PLU, 1 POS, 1 CC).

Les données démographiques du territoire montrent un déclin depuis les années 1990 (-0,50 % par an entre 1999 et 2013 – source INSEE) qui affecte principalement la commune de Morez. Alors que les communes de Morbier (+0,80 % par an entre 1999 et 2013), Longchaumois (+0,58 % par an sur la même période), Bellefontaine (+1,20% par an) ou La Mouille (+1,28 % par an) ont connu une progression démographique ; les communes de Morez (-1,46 % par an) et Lézat (-0,61 % par an) perdent de la population.

Depuis une vingtaine d'années, l'industrie manufacturière locale (horlogerie, email, lunettes...) connaît une perte de vitalité importante, touchant fortement l'économie locale, surtout à Morez, et supprimant de nombreux emplois. Dans le même temps, le dynamisme économique suisse amène de plus en plus d'actifs à travailler de l'autre côté de la frontière.

1.2. Le projet de PLU intercommunal

Le PLUi définit des orientations pour encadrer l'aménagement et le développement futur du territoire à l'horizon 2030 (durée de 10 ans). Le territoire est concerné par le SCoT du Haut-Jura approuvé le 24 juin 2017.

Il se structure autour de trois axes principaux :

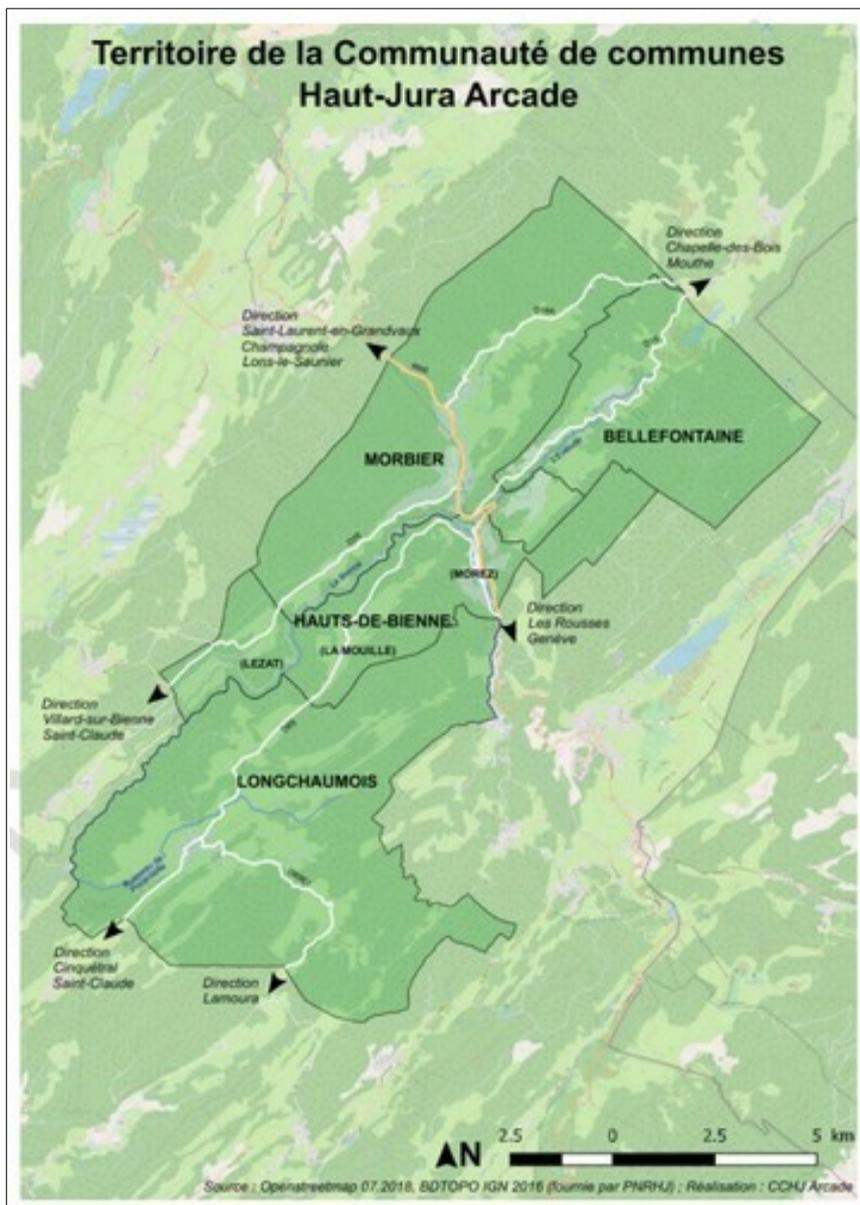
- revitaliser les cœurs de villes et de villages en maîtrisant la qualité du développement résidentiel ;
- soutenir les filières économiques stratégiques ;
- tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement.

L'ambition du PLUi entre 2020 et 2030 est de proposer une dynamique démographique positive de +0,27 % par an (contre -0,5 % entre 1999 et 2013) en permettant l'accueil de 443 nouveaux habitants pour atteindre 9 996 habitants. Ce taux moyen est pondéré en fonction des spécificités communales. Ainsi, les taux de croissance démographique varient de 0 (Morez) à +0,60 % (Morbier et Longchaumois). Il se traduit par un

objectif de production de 667 logements dont 484 pour le desserrement des ménages répartis en 183 logements vacants réhabilités ou à reconquérir (essentiellement sur Morez), 283 logements en densification (dents creuses) et 200 logements en extension de la tâche urbaine, avec une densité brute moyenne variant de 12 à 30 logements par hectare selon les communes et leur classement dans l'armature urbaine.

Pour concrétiser ce projet, le PADD identifie un besoin de consommation foncière pour accueillir de nouveaux logements de 28,4 hectares dont 10,4 en extension (zones 1AUR).

Concernant le développement économique, le projet de PLUi prévoit un besoin foncier de 16,77 hectares dont 10,87 en extension (dont 5,64 ha pour le pôle bois énergie de La Mouille). Le reste concerne des bâtiments industriels vacants (1,37 ha) et des surfaces encore disponibles dans les ZAE existantes (4,23 ha).



Présentation du territoire du PLUi (source : rapport de présentation du PLUi)

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes Haut-Jura-Arcade sont :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;

- la prise en compte des risques et des nuisances ;
- la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, notamment au regard de la typologie du territoire ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides, et des continuités écologiques.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du projet de PLUi transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier.

Le rapport de présentation comporte une analyse de l'articulation du PLUi avec le SCoT du Haut-Jura, le SRCAE² de Franche-Comté, les dispositions de loi Montagne, le SDAGE³ et le PGRI⁴ RMC et le SRCE⁵ de Franche-Comté, la charte du Parc naturel régional (PNR). Le rapport détaille la manière dont le projet de PLUi contribue aux objectifs de ces documents. **La MRAe recommande de justifier la cohérence du PLUi avec les objectifs du SRADDET⁶ adopté fin juin 2020.**

Le dispositif de suivi est composé de très nombreux indicateurs, pour lesquels sont souvent précisés la fréquence de collecte et la source des données. Toutefois, l'état « zéro » aurait pu être défini en proposant par exemple un objectif à atteindre en face de la valeur de départ. **La MRAe recommande d'indiquer les valeurs initiales et de préciser l'objectif cible à atteindre pour chaque indicateur.**

Une synthèse globale des enjeux environnementaux conclut le diagnostic environnemental. Un code couleur permet de juger de l'importance des enjeux du territoire (p.303 à 306 du RP). Le même code couleur est repris pour l'analyse des impacts du plan sur l'environnement (p.68 à 89 de l'EE). Le rapport d'évaluation environnementale précise les éléments de la démarche E, R, C (éviter, réduire, compenser) menée au cours de l'élaboration du PLUi et ce pour chaque thématique environnementale (p.243 à 256 de l'EE). Les mesures ERC proposées ne sont cependant pas quantifiées dans leurs effets et ne permettent donc pas de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées avec les impacts identifiés. **La MRAe recommande de justifier de l'efficacité de ces mesures et de les comparer aux impacts identifiés dans le rapport.**

Le territoire du PLUi est concerné par trois sites Natura 2000⁷ pour une surface de 2 843 ha soit 19 % du territoire. Le rapport présente les sites ainsi que les enjeux afférents à ce classement. Le réseau Natura 2000 est présentée par une carte (p.242 du RP). Une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000) est menée au sein de l'évaluation environnementale (p.90 à 101). Après une analyse des incidences potentielles du plan sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires, le dossier conclut à l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000. Le projet de PLUi ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle au sein des sites. Néanmoins, le développement du tourisme et des activités de loisirs en plein air pourrait avoir des incidences négatives sur ces sites. Le dossier rappelle que ces activités devront faire l'objet d'une EIN en amont pour que ceux-ci voient le jour. **La MRAe recommande de rappeler cette obligation dans le règlement écrit.**

Les choix faits dans le PLUi sont présentés de manière détaillée, quatre scénarios de développement sont présentés (p.307 à 310 du RP).

Le résumé non technique est présenté de manière claire, mais il manque la description du projet de PLUi. **La MRAe recommande de compléter le résumé non technique (RNT) par la présentation des objectifs et des chiffres clés du projet, afin d'améliorer l'information du public.**

2 Schéma de cohérence Climat Air Énergie

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse

4 Plan de gestion du risque inondation

5 Schéma de cohérence écologique

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

7 ZSC « Les tourbières et lacs de la Chapelle des Bois et de Bellefontaine les Mortes », ZPS et ZSC « Le massif du Risoux » et « Les vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation d'espace

Le rapport de présentation indique que 66,91 ha d'espaces ont été consommés sur la période 2007-2017 sur le territoire de la communauté de communes Haut-Jura-Arcade (soit environ 6,7 ha par an), dont 57,65 ha pour le développement de l'habitat et 9,26 ha pour l'activité économique. La commune de Morbier s'est développée de manière conséquente pendant cette période, « consommant » 24,88 ha à vocation résidentielle et 6,84 ha pour l'activité économique. Une carte des espaces urbanisés sur cette période aurait permis une meilleure compréhension de la méthode utilisée notamment afin de différencier les constructions en dents creuses et en extension. Les types de milieux impactés par cette urbanisation auraient pu être également ajoutés. **La MRAe recommande de cartographier les espaces urbanisés en précisant leurs caractéristiques.**

Au total, le rapport mentionne que 19,98 ha d'espaces seront potentiellement urbanisés en extension d'ici 2030 à l'échelle du PLUi, répartis entre le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat (9,92 ha) et d'activités économiques (10,06 ha). La consommation foncière totale envisagée est donc d'environ 2,1 ha par an, ce qui correspond à une baisse globale de 70 % par rapport à la consommation passée. Cependant, l'analyse comparative ne prend pas en compte le développement résidentiel et économique prévu en dents creuses. La consommation d'espaces potentielle à l'horizon 2030 est donc plutôt de 27,92 ha (-57 %) à vocation résidentielle et de 14,29 ha (+ 54 %) à vocation d'activités. **La MRAe recommande de comparer la consommation projetée avec la consommation passée en prenant en compte l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation (extensions et dents creuses).**

Le dossier indique que le projet de PLUi permet une baisse des surfaces ouvertes à l'urbanisation des documents communaux opposables de l'ordre de 144 ha (p.178 du RP). Ces déclassements profitent essentiellement aux espaces agricoles qui voient leurs surfaces augmentées de 9 %. **La MRAe rappelle que la loi biodiversité fixe un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.**

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le diagnostic met en avant les enjeux relatifs à la démographie du territoire. L'objectif de ce PLUi est d'enrayer la baisse démographique constatée de la ville de Morez (-1,46 % par an de 1999 à 2013) et de maîtriser le développement des autres communes. Le document doit également prendre en compte les projets de revitalisation (OPAH - RU et OAP « échappée Bienne ») et de résorption de la vacance à Morez.

Le PADD du PLUi retient comme hypothèse une croissance démographique de 0,27 % par an sur la période 2020-2030 en tablant sur une stabilisation de la population de Morez autour de 5 000 habitants (+0 %), une croissance modérée de 0,6 % par an pour Morbier et Longchaumois (contre 0,80 et 0,58 % par an de 1999 à 2013)) et un développement proportionné sur Bellefontaine (+ 0,5 contre 1,2 % par an), Lézat (+0,10 contre -0,61 % par an) et La Mouille (+0,30 contre 1,28 % par an). Cette croissance entraînera l'arrivée de 443 habitants sur le territoire. Le rapport de présentation identifie un besoin de 667 logements afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le scénario retenu par la collectivité concernant la croissance démographique semble cohérent avec la volonté de limiter la perte de population de la ville centre et la dynamique actuelle interne à la communauté de communes.

La collectivité a la volonté de réduire le nombre de logements vacants notamment sur la ville de Morez⁸ en visant un taux maximum de vacance à 7 % (13 % pour Morez). Ainsi 183 logements sont prévus d'être remis sur le marché à l'horizon 2030 dont 150 à Morez, 29 à Morbier et 4 à Longchaumois. Pour ce faire, la communauté de communes a contractualisé une OPAH⁹ afin de réhabiliter 60 logements d'ici 2022. La collectivité souhaite également mettre en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI) afin de prescrire des travaux de restauration complète sur des immeubles dégradés. Ces démarches sont intéressantes et doivent être poursuivies.

Le projet intercommunal reprend les densités cibles fixées par le SCoT en fonction du classement de la commune dans l'armature urbaine. Ainsi les densités moyennes prévues pour les extensions varient de 12 pour les « communes rurales » (Lézat, La Mouille, Bellefontaine), 16 pour les « pôles de proximité » (Longchaumois), 20 pour les bourgs-centres (Morbier) et 30 logements par hectare pour les « villes » (Morez). Pour les dents creuses, les densités de logements sont minorées de 2 logements, en cohérence avec les prescriptions du SCoT en la matière.

8 Morez comptait 540 logements vacants en 2014 soit 18 % de son parc

9 Opération programmée de rénovation de l'habitat

L'analyse des capacités de densification a permis d'identifier un gisement net de 29,55 ha de dents creuses au sein des espaces bâtis dont 4,43 ha de « fonds de jardins ». Le taux de mobilisation des dents creuses est fixé à 70 % pour les dents creuses « simples » et 10 % pour les dents creuses « fond de jardins ». La surface mobilisable en dents creuses est donc de 18,03 ha, ce qui permet la construction de 284 logements.

Le reste des logements (200) sera réalisé sur des surfaces en extension de la tâche urbaine existante. La surface nécessaire en extension est fixée, en fonction des densités retenues à 10,4 ha. Après analyse et en fonction des réalités de terrain, le PLUi prévoit la réalisation de 216 logements sur 9,92 ha (zone 1AUR).

Afin de cadrer et atteindre les objectifs fixés, la collectivité a mis en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les dents creuses de plus de 2 500 m² et les secteurs d'extensions urbaines (1AUR). Les OAP cadrent la construction de 152 logements en dents creuses sur 8,66 ha et l'ensemble des zones d'extension (216 logements). Les objectifs de densité ne sont applicables que dans les secteurs soumis à OAP. Afin d'affirmer une gestion économe du territoire, **la MRAe recommande vivement de faire respecter les densités prévues dans toutes les zones pouvant accueillir des habitations.**

	Logements à construire	Statut SCoT	Logements vacants à mobiliser	Surface dents creuses « - simples »	Surface dents creuses « - fonds de jardins »	Densité Dents en creuses	Logements potentiellement constructibles en dents creuses	Logements restant à construire en extension	Densité extension	Surface nécessaire en extension (Théorique)	Logements prévus en extension après programmation	Densité retenue	Surface retenue en extension
Bellefontaine	53	Commune rurale	0	5,57	0,37	10	39	14	12	1,2	16	18	1,1
La Mouille	21	Commune rurale	0	1,17	0,58	10	9	12	12	1,0	8	11,8	0,7
Lézat	8	Commune rurale	0	1,06	0,56	10	8	0	12	0,0	0		0,0
Longchaumo is	86	Pôle de proximité	4	3,36	0,93	14	34	48	16	3,0	54	18	3,0
Morbier	244	Bourg-centre	29	12,1	1,61	18	155	60	18	3,0	64	21,6	2,9
Morez	254	Ville	150	1,86	0,38	28	38	66	30	2,2	75	34,5	2,2
CCHJA	667		183	25,12	4,43		284	200		10,4	216		9,9

Distribution des logements à construire par commune (source : rapport de présentation du PLUi)

La MRAe recommande de mettre en place les mesures (phasage des extensions d'urbanisation en zone attractive par exemple) permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par le PADD (arrêt de la baisse de population dans la ville-centre, revitalisation des bourgs...).

4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

Le projet de PLUi exprime un besoin foncier théorique à vocation d'activités de 16,77 hectares comprenant :

- la réhabilitation et la réutilisation de bâtiments d'activités vacants recensés sur les communes de Morez, Morbier et la Mouille ; le dossier applique un taux de mobilisation de 70 % soit 1,67 ha ;
- la mobilisation des dents creuses identifiées au sein des zones d'activités existantes (6,04 ha recensés). Un taux de mobilisation de 70 % est également pris en compte ; la surface disponible est donc de 4,23 ha ;
- un besoin résiduel théorique de 10,87 ha en extension, ramené à 10,06 ha après analyse des réalités de terrain. Ces extensions concernent l'extension de Girod Médias à Bellefontaine (0,66 ha), de la Carronée 1 à Morbier (3,76 ha) et du pôle bois-énergie de La Mouille (5,64 ha).

Le dossier ne fait pas la démonstration d'une gestion économe de l'espace à destination des activités économiques. En effet, l'analyse des besoins fonciers se basent sur la moyenne de la consommation passée (données SCoT) augmentée de 3 ha pour attirer des filières d'avenir du territoire (p.320 - 322 du RP) **et un travail plus fin sur les friches pourrait être conduit.**

La MRAe recommande d'analyser et de quantifier le potentiel de réutilisation de bâtiments vacants, de densification des zones d'activités existantes afin de pouvoir réduire les besoins en consommation d'espace.

Elle recommande également de mettre en place des mesures permettant de s'assurer de la mobilisation des bâtiments vacants et des dents creuses avant toute mobilisation des surfaces en extension.

4.2. Ressource en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

4.2.1 Eau potable

L'état initial de l'environnement liste les captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire en précisant les volumes prélevés par an (année 2016), les taux de protection de la ressource ainsi que le taux de rendements des réseaux (p.210 à 212 du RP). Les communes de Morbier, Bellefontaine et Longchaumois sont alimentées par le syndicat des eaux du Lac de Bellefontaine tout comme cinq autres communes limitrophes. La commune des Hauts de Bienne est alimentée par la source de l'Arce. Le syndicat du Grandvaux qui alimente le secteur du col de la Savine n'est pas mentionnée dans le rapport.

Le rapport de présentation indique que la station des Mandrillons (syndicat du lac de Bellefontaine) permet d'assurer l'alimentation de l'ensemble de ses communes membres à l'horizon 2025 (utilisation de la ressource à 79%). En revanche, il n'existe aucune donnée et analyse sur l'état des disponibilités de la source de l'Arce. **La MRAe recommande de justifier de la disponibilité de la ressource en eau jusqu'au 2030 et pour l'ensemble des captages.**

La sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable devrait être plus prise en compte dans le projet de PLUi au vu des événements climatiques récents. **La MRAe recommande de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire la pression sur la ressource en eau (préservation de la qualité de l'eau, amélioration des réseaux d'eau, économie d'eau...)** .

Le territoire intercommunal est concerné par des périmètres de protection de captages exploités par d'autres collectivités. L'ensemble des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) sont joints en annexe du PLUi. Les différents périmètres de protection sont bien couverts par un zonage compatible avec les activités qui sont autorisées par les arrêtés de DUP, à l'exception des parcelles AK 84, 291 et 292 situées sur le périmètre de protection immédiat (PPI) de la source l'Arce (commune des Hauts de Bienne) placées dans un zonage UCm (zone urbaine de centralité majeure). **La MRAe recommande de requalifier ces trois parcelles dans un zonage compatible avec l'arrêté de DUP.**

4.2.2 Assainissement

Le syndicat mixte du Haut-Jura assure, pour le compte de plusieurs collectivités (CC Arcade, CC de la Granvallière, communes des Rousses et de Prémanon) les compétences assainissements collectif et non collectif.

Le territoire compte quatre stations d'épuration (Morez, La Mouille, Lézat et Longchaumois) dont les capacités sont très variables (de 200 à 9 700 EH). Le dossier ne précise pas la typologie des réseaux (unitaires ou séparatifs).

Le territoire dispose de 490 systèmes épuratoires autonomes. Le syndicat dispose d'une bonne vision globale de l'état des systèmes d'épuration. Le rapport indique que 63 % des systèmes sont non conformes. Le SPANC indique avoir des difficultés à convaincre les propriétaires de l'importance de réaliser des travaux de mise en conformité. Le règlement du PLUi impose le raccordement au réseau d'assainissement ou à défaut le recours à un système épuratoire autonome.

Le rapport de présentation ne fait pas la démonstration de l'adéquation des systèmes épuratoires avec le développement projeté. **La MRAe recommande de démontrer cette adéquation et, à défaut, de prévoir des mesures adéquates** .

4.2.3 Gestion des eaux pluviales

Le rapport d'évaluation environnementale indique (paragraphe 9.1 – p.237) que la gestion des eaux pluviales à la parcelle (par infiltration ou par rejet dans le milieu naturel) doit être favorisée afin d'éviter l'engorgement des réseaux et les risques induits d'inondations par ruissellements. Ces éléments doivent être repris dans l'ensemble des documents, la règle énoncée dans le règlement graphique (p.87) ne semble pas claire sur ce point.

Eu égard aux enjeux liés à l'imperméabilisation des sols, la MRAe recommande de clarifier les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.

4.3. Risques et nuisances

L'état initial propose une vision partiellement complète des risques naturels et technologiques présents sur le territoire. Le dossier aurait pu être complété par l'atlas des zones inondables et l'atlas des risques géologiques. **La MRAe recommande de mettre à jour l'analyse des enjeux avec ces deux atlas.**

4.3.1 Risques naturels

Des cartes relatives aux risques géologiques (remontées de nappes et mouvements de terrain) sont présentées à l'échelle de la communauté de communes ; elles donnent une idée générale de la localisation du risque. Les enjeux vis-à-vis des risques naturels sont un des critères permettant de justifier des choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Les secteurs soumis au risque inondation ne sont pas indiqués par une trame mais par un indice de zone (exemple NLi et Ai – secteur du stade de neige à Morbier). Des règles particulières régissent les constructions en zone inondable (surélévation des rez-de-chaussée par rapport au terrain naturel).

La représentation des risques de mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, effondrement, cavités, glissement) n'est pas très lisible sur le règlement graphique, ce qui ne permet pas une bonne connaissance des risques par le public. La trame choisie pour identifier les risques de mouvements de terrains, notamment autour de Bellefontaine, ne permet pas de le différencier du risque lié aux argiles, identifié sur les autres communes. Enfin, les cavités naturelles ne sont pas indiquées sur le règlement graphique.

De manière générale, le règlement écrit ne semble pas indiquer la portée réglementaire des trames reportées sur le règlement graphique. L'évaluation environnementale ne présente pas de mesures permettant de limiter le risque géologique (p.255 de l'EE). **La MRAe recommande de préciser les règles urbanistiques vis-à-vis des secteurs constructibles soumis à des risques naturels notamment géologiques.**

4.3.2 Risques technologiques

L'état initial de l'environnement identifie le risque lié aux sites et sols pollués (notamment des anciens sites industriels, référencés sur BASIAS et BASOL). Le risque est cartographié au niveau intercommunal dans le rapport, il apparaît cependant que certains sites sont classés en zones urbanisées. Le rapport d'évaluation environnementale indique, p.230 que « *certaines zones de projets se situent sur des zones à risques* » mais que le PLUi a bien « *intégré les risques et les enjeux* ». **La MRAe recommande de détailler davantage la prise en compte de ce risque, de mettre en œuvre des mesures et de vérifier la compatibilité de l'état des sols avec les usages projetés.**

4.3.3 Nuisances

Certaines zones à urbaniser, couvertes par des OAP, risquent d'augmenter l'exposition des populations accueillies aux bruits de voisinage des activités économiques ou de loisirs bruyants. De même, une bonne partie des constructions (dents creuses et extensions) seront construites à proximité de la RN5, la RD 6 ou la voie ferrée, risquant d'augmenter l'exposition aux nuisances sonores des populations. Le rapport d'évaluation environnementale indique qu'aucune mesure de réduction n'est prévue pour limiter l'impact des nuisances sonores. La réalisation du PLUi pourrait permettre de mettre en œuvre des règles de construction notamment sur les performances acoustiques minimales à atteindre. **La MRAe recommande de détailler les parcelles ouvertes à l'urbanisation concernées par un risque de nuisance sonore de manière exhaustive afin de pouvoir mieux appréhender l'impact du projet de PLUi sur l'exposition des biens et des personnes aux risques, et le cas échéant pouvoir mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction.**

4.4. Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

4.4.1 Déplacements

La communauté de communes bénéficie d'une bonne desserte routière (notamment avec le passage de la RN 5 reliant Paris à Genève) et également d'une desserte ferroviaire d'usage majoritairement touristique (ligne des hirondelles reliant Dole à Saint-Claude). Le territoire dispose de deux gares (Morbier et Morez).

Les mobilités pendulaires sont majoritairement effectuées par l'automobile (81 % des déplacements), ceci pouvant s'expliquer par le relief, la dispersion de l'habitat et des zones de travail, le climat et l'absence de cheminements sécurisés pour les modes alternatifs. L'état initial indique que les transports en commun sont présents (voie ferrée et bus) mais les horaires ne favorisent pas leur utilisation par les actifs.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura porte un programme INTERREG avec l'association suisse « arcjurassien.ch ». Ce programme a notamment permis de développer un site internet et une centrale téléphonique permettant de mettre en relation les covoitureurs, ainsi que la réalisation de 24 aires de covoiturage sur le Pays du Haut-Jura. Le territoire de la communauté de communes Haut-Jura-Arcade dispose de 4 aires pour 62 places. En 2018, le PNR du Haut-Jura a été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility, territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ». Le projet qu'il portait, intitulé BoMAT (Bouquet de mobilités alternatives pour tous) a été retenu. Ce projet prévoit la création de pôles de mobilité dans les centres-bourgs (stationnement vélo, bornes de recharge, voiture en autopartage), la mise en place d'un système d'autostop afin d'atteindre ces bourgs-centres et mettre en œuvre des actions de communications sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.

La Communauté de communes a réalisé en 2014 un Schéma directeur des déplacements doux sur son territoire, afin de définir les axes à aménager pour la pratique cycliste et les déplacements à pied.

Le PADD affirme vouloir proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires (Axe 1.4). Le PLUi poursuit cette ambition de développement des mobilités douces en prévoyant des cheminements pour l'accès à des opérations de plus de 10 logements ou à des activités commerciales mitoyennes en zone UX, des abris vélo localisés dans ces mêmes opérations et les grands établissements recevant du public.

Des emplacements réservés, notamment à Bellefontaine, ont également vocation à créer de nouveaux cheminements doux.

Enfin, une OAP sectorielle cadre les principes d'aménagement de l'hyper-centre de Morez. Ce projet, nommé « Échappée Bienne », permettra, à terme, de proposer une connexion douce entre le nord et le sud de Morez en passant par le centre-ville, d'irriguer les commerces et les équipements et d'accompagner le renouvellement urbain de Morez. Deux secteurs, à proximité des gares de Morez et Morbier, sont cadrés par des OAP avec une volonté de prévoir des aménagements multimodaux.

Le projet de PLUi intègre une réflexion sur les enjeux liés aux déplacements et ses conséquences sur la pollution de l'air. Les projets en cours semblent aller dans le bon sens pour amplifier le report modal vers des modes alternatifs. La MRAe note avec intérêt cette réflexion.

4.4.2 Énergies renouvelables

En préambule, le dossier rappelle que le Parc naturel régional du Haut-Jura a été retenu parmi les lauréats de l'appel à projets « TEPCV¹⁰ » permettant à la communauté de communes de participer au dispositif « TEPOS » lancée par l'Adème et la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2015. Un état des lieux énergétique a été réalisé en 2016 dans le cadre de ce dispositif.

Celui-ci dresse un bilan des consommations énergétiques et de la production d'énergie, notamment l'énergie renouvelable (9 % de la consommation finale). L'énergie-bois constitue la principale énergie renouvelable sur le territoire avec 94% de la production totale. Le diagnostic présente un état des lieux détaillé des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Le projet de PLUi ne comporte cependant pas de stratégie de développement des énergies renouvelables. Le dossier indique que les dispositions du PLUi permettent de limiter la consommation énergétique en encourageant la conception bioclimatique, le recours au bois-énergie voire le solaire. **La MRAe recommande de proposer une véritable stratégie de développement des énergies renouvelables en se fixant des objectifs à atteindre.**

L'étude indique que 40 % des ménages sont en situation de précarité énergétique. Ces ménages sont concentrés principalement dans les communes de Morez et Lézat. L'enjeu lié à la consommation énergétique et à son coût doit donc être pris en compte, notamment dans le cadre du projet de rénovation urbaine prévue à Morez.

4.5. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

Les milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000 à proximité, zones humides connues) sont listés et répertoriés dans l'état initial de l'environnement.

Le territoire comprend deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB « Corniches calcaires » et « Forêt d'altitude »).

Le territoire du PLUi est concerné par trois sites Natura 2000¹¹ pour une surface de 2 843 ha soit 19 % du territoire.

10 Territoire à énergie positive pour la croissance verte

11 ZSC « Les tourbières et lacs de la Chapelle des Bois et de Bellefontaine les Mortes », ZPS et ZSC « Le massif du Risoux » et « Les vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Le territoire est également concerné par 17 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

Le rapport de présentation précise que l'intérêt écologique du territoire se caractérise par la diversité des milieux (milieux boisés ou rupestres, pelouses, prairies, tourbières, milieux humides et aquatiques) et des espèces (Grand Tétras, Lynx) typiques de montagne.

Les éléments de trame verte et bleue identifiés dans le SRCE et le SCoT du Haut-Jura sont présentés dans l'état initial de l'environnement et bien déclinés à l'échelle intercommunale (p.269 à 284).

Le territoire constitue un réservoir de biodiversité important dans le réseau écologique régional notamment par la présence de vastes espaces forestiers et de milieux agricoles ouverts. Le territoire de la communauté de communes Haut-Jura-Arcade se trouve à l'intersection de plusieurs corridors inter-territoriaux forestiers et aquatiques.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte et intégrés dans le document d'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des espaces remarquables et réglementaires (Natura 2000 et APPB) sont compris dans un zonage naturel ou agricole. Les zones naturelles à fort enjeu écologique font l'objet d'un classement dans un sous-secteur spécifique.

Le diagnostic environnemental a permis de guider le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation et à la mise en œuvre de mesures correctrices selon le besoin.

Le PLUi prévoit l'extension, sur 5,64 ha, de la zone d'activités de La Mouille (commune des Hauts de Bienne) afin de soutenir la filière bois. Cette extension se développe au sein d'un espace boisé, à proximité de corridors internes et non loin d'une aire de présence irrégulière du Grand Tétras. Le secteur possède, cependant, une facilité d'accès pour le transport de bois et est à l'écart des habitations. Les enjeux environnementaux sont jugés modérés (p.118 de l'EE). La séquence ERC n'a été que partiellement mise en œuvre. En effet, le projet de PLUi prévoit des mesures correctrices qui sont déclinées dans l'OAP mais il ne justifie pas l'emplacement et la surface finalement allouée à l'extension alors que le PADD indique que la surface d'extension spécifique en soutien à une filière d'avenir est de 3 ha (p.10 du PADD). **La MRAe recommande de justifier plus finement le choix de l'implantation de la filière d'avenir à cet endroit au vu des enjeux environnementaux identifiés.**

A noter que ce projet d'extension de la ZAE de La Mouille, par ses dimensions et ses caractéristiques, devra faire l'objet, a minima, d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Concernant les zones humides, les données issues des cartographies DREAL et FDCJ ont été complétées par des expertises de terrain pour l'ensemble des extensions et ont conduit à la délimitation de dix zones humides. **La MRAe recommande de joindre le détail de ces expertises, accompagnées d'une cartographie lisible des zones expertisées.**

Par ailleurs, les emplacements réservés et les dents creuses de plus de 1 000 m² n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic de terrain. **La MRAe recommande de mener des expertises complémentaires sur ces secteurs.**

Les zones humides répertoriées font l'objet d'une identification au sein du règlement graphique. Le dossier devra préciser dans son règlement que les inventaires liés aux zones humides ne sont pas exhaustifs et que, par conséquent, l'atteinte à des zones humides non délimitées reste interdit.